



ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2007

Note de l'Administrateur

Résumé:	L'annexe au présent document comporte la réponse de l'Administrateur aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport sur les états financiers de 2007 (annexe III au document 71FUND/AC.23/5).
Mesures à prendre:	Noter les renseignements fournis dans le présent document.

1 **Introduction**

- 1.1 L'Administrateur a préparé cette annexe en réponse aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport sur les états financiers de 2007 (annexe III au document 71FUND/AC.23/5).
- 1.2 Les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes ainsi que les mesures prises suite aux recommandations pour les années précédentes sont présentées dans les observations de l'Administrateur sur les états financiers de 2007 (annexe I au document 71FUND/AC.23/5).

2 **Mesures que le Conseil d'administration est invité à prendre**

Le Conseil d'administration est invité à prendre note des renseignements figurant dans le présent document.

* * *

ANNEXE

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS SON RAPPORT PRINCIPAL
SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR 2007

RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES

	<u>Recommandations du Commissaire aux comptes</u>	<u>Réponses de l'Administrateur des FIPOL</u>	<u>Situation</u>
Fonds de 1992 et Fonds de 1971	<p><u>Recommandation 1</u>: l'adoption des normes IPSAS par le Secrétariat devra faire l'objet d'un plan d'action officiel dès qu'il aura obtenu l'approbation par les organes directeurs. Ce plan d'action devrait spécifier les étapes de la mise en œuvre, et les progrès enregistrés par rapport au plan d'action devraient être régulièrement examinés par le Secrétariat ainsi que par les organes directeurs.</p>	<p>Des pourparlers ont été engagés avec le Commissaire aux comptes et l'Organe de contrôle de gestion concernant l'adoption des normes IPSAS. L'Administrateur soumettra aux organes directeurs, lors des sessions d'octobre 2008, un document relatif à l'adoption des normes IPSAS en vue d'obtenir leur approbation de principe.</p> <p>Si l'approbation est acquise, un plan d'action sera élaboré en consultation avec le Commissaire aux comptes et l'Organe de contrôle de gestion.</p>	<p>Les organes directeurs seront tenus informés de l'évolution de la situation lors des sessions d'octobre 2009.</p>